REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-987-200015055-20230809-D44_2023HUH

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION n° 44/2023 du 09 août 2023
Approuvant et autorisant le Maire à signer l'acte authentique ayant pour objet une cession à titre gratuit par la société ELECTRICITE DE TAHITI au profit de la COMMUNE DE HUAHINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 89/2021 du 29 novembre 2021 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) TE UIRA API NO RAROMATAI et d'y intégrer la Commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 8/2022 du 26 janvier 2022 autorisant le maire à signer le protocole de fin de contrat de concession et de reprise de l'exploitation ;

Considérant que la fin du contrat de concession de production et de distribution publique d'énergie électrique existant entre la commune de Huahine et la Société ELECTRICITE DE TAHITI est arrivée à échéance le 31 mars 2022 ;

Considérant que la Commune de Huahine exerce la jouissance de l'immeuble depuis le 1er avril 2022 ;

Considérant le projet de contrat de cession à titre gratuit ci-annexé ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Est approuvé le projet de contrat de cession à titre gratuit soumis ci-annexé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit contrat avec la société anonyme ELECTRICITE DE TAHITI qui cède à titre gratuit à la Commune de HUAHINE, le bien ci-après désigné (description non exhaustive) :

- une parcelle de terre d'un seul tenant dépendant de la terre VAIHARO (partie) ouu Partie de l'ancien domaine BROWN, d'une superficie d'après titre de 7.460 m², figurant au cadastre sous la référence AN6 et AN7 d'une surface respective de 00ha 72a 60ca et de 00ha 01a 74 ca (soit un total de 00ha 74a 34ca).
- et les constructions y édifiées consistant en 4 bâtiments savoir :
  - un 1er bâtiment abritant la centrale électrique,
  - un 2ème bâtiment abritant un atelier, une salle de stockage de touret de câble, une cuve d'eau et un local de motopompes,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
099-DE-987-200015055-20230809-D44_2023HUH

- un 3ème bâtiment abritant une aire de dépotage, de stockage de fûts et une aire de stockage GO,
- et un 4ème bâtiment à usage de bureaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Le Maire,

Marcelin LISAN